

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DU 75** ZAC Chapelle Charbon (18e) – Remise du foncier de la 1<sup>ère</sup> tranche du parc Chapelle Charbon par Paris & Métropole Aménagement.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 ;

Vu la délibération DAUC 02 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18e et 19e arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu le périmètre d'étude et de concertation préalable du secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération n° 2016 DU 138 DEVE en date des 13, 14 et 15 juin 2016, sur le projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est, portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération n°2018 DU 133 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase (18e), l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase, l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC 1<sup>ère</sup> phase, l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement par anticipation signé avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement et l'autorisation de le signer ;

Vu le plan établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 12 juin 2019 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser les travaux de démolition ainsi que les travaux de mise en état des sols dans la ZAC Chapelle Charbon (18e) conformément au traité de concession en date du 16 mars 2018 ;

Considérant que Paris Batignolles Aménagement doit remettre à la Ville de Paris la 1<sup>ière</sup> tranche de la réalisation d'un espace vert correspondant à un terrain d'une surface d'environ 28 840 m<sup>2</sup> dans la ZAC Chapelle Charbon (18<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet en délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la remise de la 1<sup>ière</sup> tranche de la réalisation d'un espace vert par Paris & Métropole Aménagement à la Ville de Paris, soit un terrain d'une surface d'environ 28 840 m<sup>2</sup> dans la ZAC Chapelle Charbon (18e), au prix de 15 561 869,95 € HT soit 18 674 243,94 € TTC sous forme de participations ;

Vu l'avis du Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte de transfert à titre de remise d'un équipement public par Paris & Métropole Aménagement à la Ville de Paris, correspondant à la 1<sup>ière</sup> tranche de la réalisation de l'espace vert d'une surface d'environ 28 840 m<sup>2</sup> dans la ZAC Chapelle Charbon (18e) au prix de 15 561 869,95 € HT assorti de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte d'acquisition.

Article 2 : La dépense de 18 674 243,94 € TTC correspondant au coût de transfert de propriété par acquisition foncière est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

Article 4 : Les biens visés à l'article 1 seront affectés à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**